

Bidding-boxes

1. Le joueur place la déclaration choisie devant lui sur la table et dirigée vers le centre de celle-ci. Les cartes de déclaration sont placées sur une rangée de gauche à droite, les cartes se recouvrant partiellement de telle manière que toutes les déclarations faites restent dans l'ordre. Les déclarations non faites doivent rester invisibles et une série de déclarations en désordre doit immédiatement être corrigée par le joueur en question. Une déclaration incorrectement exposée peut être sujette à pénalité si l'arbitre estime que l'adversaire a été lésé.
2. Quand les enchères sont terminées, toutes les cartes de déclaration restent ouvertes sur la table. Le joueur qui doit entamer, dépose sa carte face cachée sur la table. Lorsque son partenaire lui a donné l'autorisation, il montre sa carte d'entame, toutes les cartes de déclaration sont remises dans les bidding-boxes et le mort étale sa main.

Dans les rencontres avec spectateurs, l'arbitre peut décider que la déclaration finale reste sur la table jusqu'à la fin du jeu.

3. Sans écrans

Une déclaration est considérée comme faite dès que la carte a été intentionnellement retirée de la boîte. Le joueur doit se décider avant de toucher une carte de la boîte. Une hésitation en touchant différentes déclarations est susceptible d'être pénalisée comme information illicite. (art.16)

Avec écrans

Une déclaration est considérée comme étant faite dès que le carton d'enchère est déposé sur le chariot.

4. Une déclaration peut être changée sans pénalité comme le permet la loi 25A du Code International quand les conditions suivantes sont réunies :
 - a. le joueur a uniquement par inadvertance saisi la mauvaise carte de déclaration ;
 - b. - soit le joueur corrige sa déclaration immédiatement
- soit le joueur n'a pas gardé un contact physique avec la carte, mais il s'agit néanmoins d'une erreur manuelle sans pause pour réfléchir (loi 25A) ;
 - c. le partenaire n'a encore fait aucune déclaration subséquente.

L'arbitre peut imposer une pénalité de procédure pour manque d'attention.

5. Si une déclaration est remplacée quand la loi 25A ne s'applique pas, la déclaration de remplacement est assujettie à la loi 25B.

6. Changer les déclarations « passe », « contre », « surcontre » , par une enchère, ou remplacer une enchère par l'une de ces trois déclarations ne peut être considérée comme une faute d'inattention (les cartons sont séparés et n'ont pas la même hauteur)

7. L'utilisation de la carte Stop est obligatoire pour une enchère à saut (ouverture, réponse, surenchère, intervention) ; le joueur à l'enchère commence par déposer la carte Stop devant lui et tout de suite après le carton d'enchère à saut. Après 10 secondes il remet la carte Stop dans la boîte d'enchères ; à partir de là seulement le joueur suivant peut faire une déclaration.

En complément à ce qui précède, tous les autres articles et règles restent d'application, par lesquels une déclaration faite est traitée de la même manière qu'une déclaration orale ayant la même signification.